

# MAKRO - PLAN SOCIAL



**Mardi dans la nuit, les syndicats et la direction sont parvenus à un projet d'accord. Il sera présenté au cours des prochains jours et l'accord pourrait être signé au début mai après la consultation du personnel par les délégués syndicaux dans les sièges. Bien entendu, la ministre de l'Emploi doit encore donner son accord en ce qui concerne le RCC (l'ancienne prépension).**

**Le projet ne fixe pas de chiffres définitifs en matière de réduction du personnel. Ceci ne sera possible qu'à partir du moment où les mesures entreront en application. Nous présentons ci-dessous un aperçu des principales dispositions du projet de texte. Vos délégués syndicaux vous fourniront davantage de commentaires à ce propos.**

## **RCC (ancienne prépension)**

- A partir de 56 ans dans tous les sièges, dérogation possible pour raisons sociales.
- Complément d'entreprise, en plus de l'allocation de chômage, correspondant à 80% de la différence entre le salaire mensuel net (calculé en douzièmes du salaire annuel, y compris donc toutes les primes et aussi avec le pécule de vacances et la prime de fin d'année, même celles qui sont variables) et l'allocation de chômage.
- Maintien de la couverture décès.
- Poursuite du paiement de la prime à l'assurance de groupe.
- Pour les travailleurs déjà en préavis actuellement pour une prépension « ordinaire », le projet de texte prévoit que l'indemnité complémentaire sera calculée pour eux aussi sur la base de 80%, alors qu'ils n'auraient eu droit autrement qu'à 50%.

## **CREDIT-TEMPS**

- Possibilité de prendre du crédit-temps à raison d'1/5ème à partir de 50 ans avec indemnité brute supplémentaire de 40 EUR par mois en plus du salaire à 4/5èmes et de la prime de l'ONEm. Pour ceux qui y ont recours, il convient d'y ajouter une prime du fonds social de 69 EUR par mois.
- Possibilité de prendre du crédit-temps à mi-temps à partir de 55 ans avec indemnité brute supplémentaire de 100 EUR par mois en plus du salaire à mi-temps et de la prime de l'ONEm.

## **TRANSFERTS INTERNES**

- Procédure de reclassement du personnel dont la fonction est supprimée dans le siège avec maintien des conditions salariales (y compris l'évolution future) si le reclassement intervient dans une fonction de la même catégorie ou d'une catégorie inférieure, ce qui sera exceptionnel.
- Les modalités de la procédure en cas de mutation vers une catégorie supérieure sont encore en cours d'élaboration.

## **INDEMNITE DE MOBILITE**

- En cas de mutation (à la demande du travailleur même) vers un autre lieu au sein de MAKRO/METRO, une indemnité de déplacement supplémentaire sera prévue au cours des deux premières années.

**Vous pouvez obtenir de plus amples informations concernant les détails de ces mesures auprès de vos délégués syndicaux.**

SYNDICAT DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET CADRES

[www.setca.org](http://www.setca.org)

**ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS**

